

DESCRIPTIF DE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 20 JUIN 2018

Le Conseil d'administration de la société Réalités (la « **Société** »), réuni le 27 novembre 2018, a décidé de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 20 juin 2018.

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent descriptif a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions propres mis en place par le Conseil d'administration le 27 novembre 2018 conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires susmentionnée (le « **Programme de Rachat** »).

I. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société

Au 20 novembre 2018, le capital de la Société était composé de 2 592 343 actions.
A cette date, la Société ne détenait aucune action en propre.

II. Objectifs du Programme de Rachat

La Société envisage de faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue :

- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social,
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.
- de mettre en oeuvre (i) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera, (ii) toute allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, selon les dispositions légales et réglementaires applicables,
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société,

III. Part maximale du capital de la Société à acquérir et nombre maximal des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de Rachat, caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de Rachat, prix maximum d'achat et modalités des rachats

1) Part maximale du capital de la Société à acquérir et nombre maximal des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de Rachat

La part maximale du capital dont le rachat est autorisé dans le cadre du Programme de Rachat est de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 juin 2018, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du Programme de Rachat.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % du nombre total des actions formant le capital social de la Société à la date considérée.

2) Caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de Rachat

Les titres que la Société se propose d'acquérir sont exclusivement ses propres actions. Les actions Réalités rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

3) Prix maximum d'achat

Le prix maximum d'achat par action de la Société dans le cadre du Programme de Rachat est de 18 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en oeuvre du Programme de Rachat est fixé à 500.000 euros. (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

4) Modalités des rachats

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, notamment par tout tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, à tous moments dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires, en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tous marchés, hors marché, y compris auprès d'internalisateurs systématiques ou par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

IV. Durée du Programme de Rachat

Le Programme de Rachat est mis en oeuvre pour une durée ne pouvant excéder dix-huit mois à compter de l'approbation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 juin 2018. Il prendra donc fin au plus le 20 février 2020.

VI. Prestataire de services d'investissement Mise en oeuvre du Programme de Rachat

La Société nommera un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante aux fins de l'assister dans l'exécution du Programme de Rachat.

Pendant la réalisation du Programme de Rachat, toute modification significative de l'une des informations mentionnées ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.



A propos de REALITES

REALITES est un groupe de développement territorial qui a placé l'intelligence des territoires au cœur de son activité. Il s'applique à fabriquer la ville autrement, via ses deux métiers principaux : la maîtrise d'ouvrage immobilière et la maîtrise d'usage. Ce positionnement innovant du Groupe s'appuie sur des services de haut niveau en matière d'ingénierie technique, financière et juridique. La capacité de REALITES à comprendre les enjeux d'un territoire dans toutes ses composantes fait du Groupe un partenaire fiable des décideurs publics et privés. REALITES intervient dans le Grand Ouest, en Île-de-France et en Afrique (Maroc). Fondé en 2003 par Yoann Choin-Joubert, son PDG, et fort de 200 collaborateurs répartis sur 12 sites, REALITES a enregistré en 2017 plus de 1 000 contrats de réservation, représentant un chiffre d'affaires économique de près de 150 millions d'euros HT. REALITES est coté sur le marché Euronext Growth depuis 2014 (code Isin FR0011858190, Mnémo : ALREA). Pour en savoir plus : www.groupe-realites.com